

RAPPORT ANNUEL 2021

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS.....19

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES38

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

IV. TEXTES DE REFERENCE.....41

V. LEXIQUE43

SOMMAIRE

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRESENTATION GENERALE	6
GESTION ADMINISTRATIVE	6
FINANCEMENT DU FONDS	6
REPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (hors DOM/TOM)	7
LES PAIEMENTS 2021 (HORS REGULARISATIONS)	7
LES PAIEMENTS PAR CARSAT	8
REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (y/c DOM/TOM)	9
REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSEES DE 2019 A 2021	9
LES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT	9
QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT	10
BILAN DU DISPOSITIF (y/c DOM/TOM)	11
NOMBRES DE DOSSIERS REÇUS DE 2017 A 2021	11
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSES DE RECEPTION) PAR CARSAT EN 2021	11
REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACCUSES DE RECEPTION EN 2021	12
NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT A FIN 2021 (EN CUMULE DEPUIS AVRIL 1999)	13
LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULE)	14
REPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS A FIN 2021	15
DONNEES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	15
FRAIS DE GESTION	16
FRAIS DE GESTION DES CARSAT	16
FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	16
FRAIS DE GESTION DE LA M S A	16
TOTAL DES FRAIS	16
EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	17
II. LES COMPTES ANNUELS	19
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	21
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE	21
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	23
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	26
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	29
NOTE 1 - COMPTE DE RESULTAT CNAMTS / GESTION FTA	31
COMPTE DE RESULTAT CDC	35
III. CERTIFICATION DES COMPTES	38
IV. TEXTES DE REFERENCE	41
V. LEXIQUE	43

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été instauré par l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 (le champ de cet article a été étendu depuis par d'autres lois), suivi du décret d'application n° 99-247 du 29 mars 1999 (modifié à plusieurs reprises). Sa mise en place constitue une première réponse à la reconnaissance des dommages causés par l'amiante sur la santé.

Le **Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA)**, destiné à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité, est assimilé à un régime de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans. Il prend en charge les allocations ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse volontaire et de retraite complémentaire dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'allocation de cessation anticipée d'activité s'adresse à trois catégories de travailleurs de l'amiante :

- les salariés ou anciens salariés des Etablissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante et les établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante (article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999) ;
- les salariés ou anciens salariés des Etablissements de construction ou réparation navales, les Ouvriers dockers professionnels et les Personnels portuaires assurant la manutention (article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 et article 44 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001) ;
- les salariés ou anciens salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire, tumeur pleurale bénigne et plaques pleurales).

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du FCAATA est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (article 6 du décret n°99-247 du 29 mars 1999).

Les ressources attribuées au fonds, conformément au III de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée, sont versées à la Caisse des Dépôts. La CDC a pour mission d'assurer le versement des cotisations de retraite complémentaire aux différents organismes, le remboursement à la CNAVTS des sommes versées par celle-ci aux bénéficiaires de plus de 60 ans de l'ACAATA (article 98 de la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement pour la sécurité sociale pour 2011), la centralisation des comptes provenant de la CNAMTS, de la CCMSA et de l'ACOSS ainsi que la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance.

Ce Conseil de surveillance veille au respect des décisions prévues par la loi pour l'ACAATA. Il examine les comptes et le rapport annuel d'activité du fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concerné et transmet avant le 15 juillet au Parlement et au Gouvernement, un rapport annuel retraçant l'activité du Fonds et formulant toutes observations relatives à son fonctionnement.

Il est composé de représentants de l'Etat, des organisations siégeant à la commission des AT/MP, du conseil central d'administration de la MSA ainsi que de personnes qualifiées.

FINANCEMENT DU FONDS

L'article 34-I-2°-b de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a supprimé la quote-part des droits de consommation sur les tabacs versée jusqu'à fin 2016 au FCAATA (0,31 %).

L'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée prévoit désormais que les ressources du FCAATA sont constituées « *d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale et d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles dont le montant est fixé chaque année par arrêtés des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture* ».

Le montant de la contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été fixé à 468 millions d'euros (loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, article 99-II)

REPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (HORS DOM/TOM)

LES PAIEMENTS 2021 (HORS REGULARISATIONS)

EN K€

CARSAT	Cotisations AVV (1)	Frais de gestion	Dotations	Retraites compl (2)	Total	CARSAT /Total (en %)
Alsace-Moselle	687	0	0,0	494	1 181	0,35
Aquitaine	1 191	0	0	1 050	2 241	0,67
Auvergne	294	0	0	180	474	0,14
Bourgogne Franche-Comté	21 336	0	0	22 978	44 314	13,23
Bretagne	1 964	0	0	1 208	3 172	0,95
Centre	293	0	0	169	462	0,14
Centre Ouest	390	0	0	259	649	0,19
Ile de France	664	2448	122 544	783	126 439	37,74
Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon (3)	493	0	0	469	962	0,29
Nord Est	856	0	0	529	1 385	0,41
Nord Picardie	2 349	0	-7	1 583	3 925	1,17
Normandie	1 909	875	43 748	1 370	47 902	14,30
Pays de Loire	4 210	0	0	4 564	8 774	2,62
Rhône-Alpes	1 704	0	0	1 642	3 346	1,00
Sud Est	10 376	1 284	64 077	14 040	89 777	26,80
TOTAL	48 716	4 607	230 362	51 318	335 003	100,00
Rappel total 2020	56 027	5 182	259 130	56 327	377 930	
Evol 2021/2020 (en %)	-13	-11,1	-11,1	-8,9	-11,3	

Nota

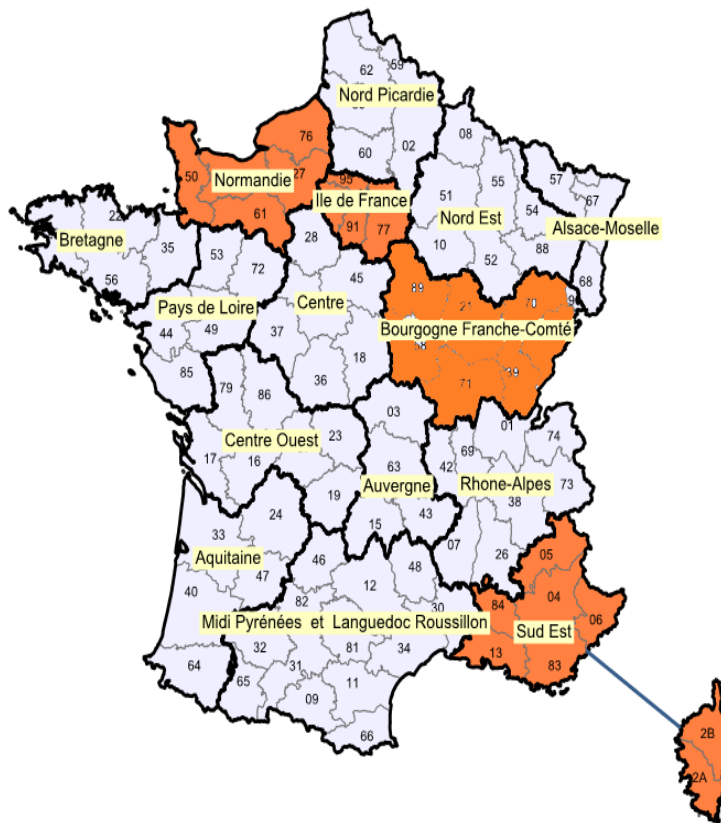
(1) AVV : Assurance vieillesse volontaire

(2) Cotisations de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO et IRCANTEC)


(3) Regroupement de deux CARSAT (Toulouse et Montpellier)

Les paiements ont été effectués à hauteur de 79 % par trois CARSAT : Ile de France (38%), Normandie (14 %) et Sud-Est (27 %)

LES PAIEMENTS PAR CARSAT



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

 Plus de 10%

LE RAPPORT DE GESTION

REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (Y/C DOM/TOM)

REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSEES DE 2019 A 2021

		2019	2020	2020/2019	2021	2021/2020
Etablissement (liste 1)	Montant	166 232	150 662		134 609	
	Part/total des allocations <i>Evolution annuelle</i>	58%	58%	-9,37%	58%	-10,65%
Chantier naval/port (liste 2)	Montant	89 905	81 178		73 525	
	Part/total des allocations <i>Evolution annuelle</i>	31%	31%	-9,71%	32%	-9,43%
Maladie professionnelle	Montant	31 629	27 507		22 778	
	Part/total des allocations <i>Evolution annuelle</i>	11%	11%	-13,03%	10%	-17,19%
Total allocations <i>Evolution annuelle</i>		287 766	259 347	-9,88%	230 912	-10,96%

EN K€

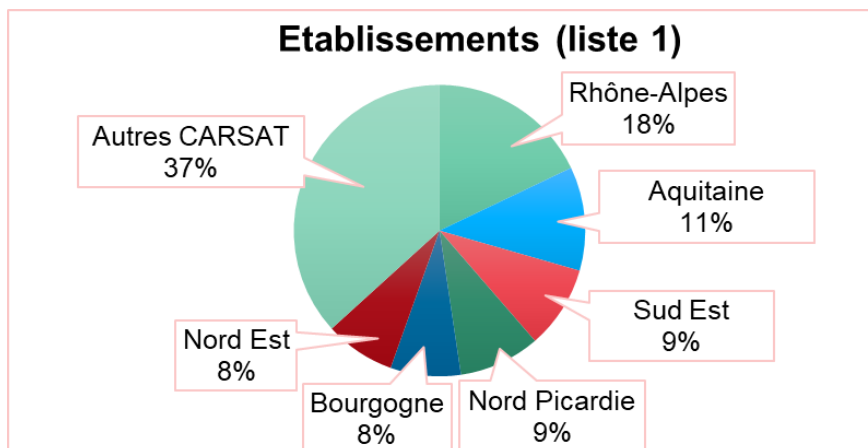
Les montants versés diminuent pour les trois catégories de bénéficiaires : - 12% pour la liste 1, -10 % pour la liste 2 et -21% pour les maladies professionnelles.

Au regard de l'année précédente, la part des allocations brutes versées en 2021 est modifiée pour la liste 2 (+1%) et les maladies professionnelles (-1%)

LES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSTAT

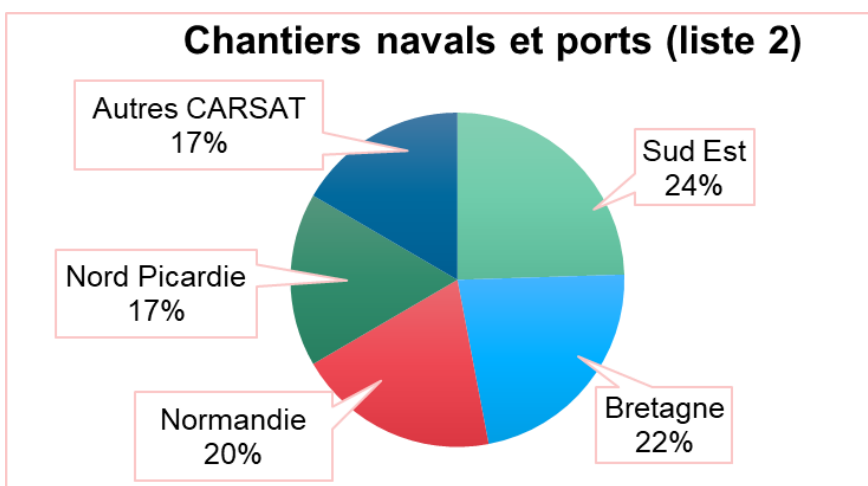
CARSTAT	Etablissement		Chant naval/port		Maladie Prof		TOTAL	
	En K €	%	En K €	%	En K €	%	En K €	%
Alsace	7 044	5,2	36	0,0	2 094	9,2	9 174	4,0
Aquitaine	15 482	11,5	604	0,8	813	3,6	16 899	7,3
Auvergne	3 078	2,3	65	0,1	435	1,9	3 578	1,5
Bourgogne	10 510	7,8	106	0,1	434	1,9	11 050	4,8
Bretagne	6 915	5,1	16 545	22,5	1 147	5,0	24 607	10,7
Centre	2 725	2,0	60	0,1	510	2,2	3 295	1,4
Centre Ouest	2 736	2,0	1 011	1,4	1 053	4,6	4 800	2,1
Ile de France	7 951	5,9	612	0,8	1 431	6,3	9 994	4,3
Midi Pyrénées	5 272	3,9	1 798	2,4	261	1,1	7 331	3,2
Nord Est	10 554	7,8	28	0,0	859	3,8	11 441	5,0
Nord Picardie	12 164	9,0	12 385	16,8	5 714	25,1	30 263	13,1
Normandie	7 166	5,3	14 396	19,6	3 537	15,5	25 099	10,9
Pays de Loire	6 478	4,8	7 653	10,4	2 253	9,9	16 384	7,1
Rhône-Alpes	24 113	17,9	201	0,3	813	3,6	25 127	10,9
Sud Est	12 421	9,2	18 025	24,5	1 424	6,3	31 870	13,8
TOTAL	134 609	100	73 525	100	22 778	100,0	230 912	100,0

QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT

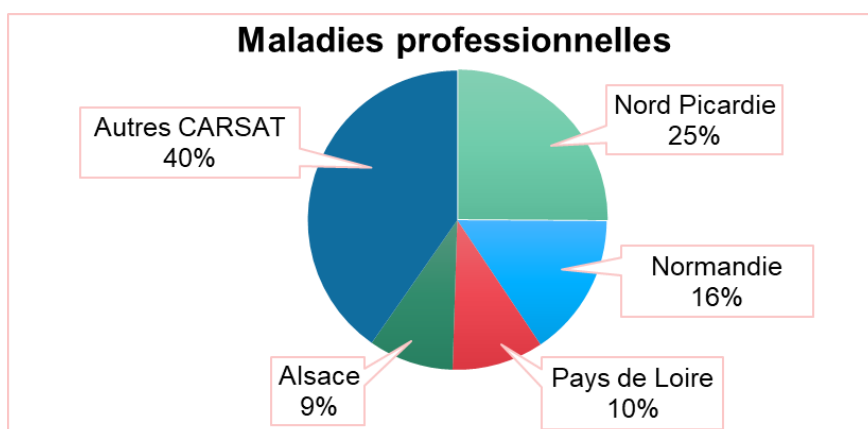


63 % des allocations servies au titre de la liste 1 se répartissent sur 6 CARSAT.

La CARSAT Rhône-Alpes représente 18% des allocations brutes servies.



Les allocations versées au titre de la liste 2 sont concentrées sur les CARSAT Sud-Est, Bretagne, Normandie et Nord Picardie, leur part représentant 83 % du montant total. La CARSAT Sud Est représente la part la plus importante (24%).



Quatre CARSAT : Nord Picardie, Normandie, Pays de Loire et Alsace versent 60% des allocations au titre des maladies professionnelles. Le montant payé par la CARSAT Nord Picardie représente 25% du montant total des allocations brutes.

BILAN DU DISPOSITIF (Y/C DOM/TOM)

NOMBRES DE DOSSIERS REÇUS DE 2017 A 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	Situation cumulée au 31/12/2021
Accusés de réception	5 489	5 112	4 945	4 070	2 933	166 834
Propositions d'opter	3 319	3 088	3 051	2 520	2 788	119 309
Acceptations	3 313	2 752	2 532	2 271	1 855	106 584
Acceptations/prop.opter	99%	89%	83%	90%	67%	

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSES DE RECEPTION) PAR CARSAT EN 2021

	Accusés de réception		Rejets		Propositions		Acceptations		Refus	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alsace-Moselle	92	3,14	18	1,83	79	2,83	73	3,94	1	1,37
Aquitaine	148	5,05	60	6,10	86	3,08	106	5,71	2	2,74
Auvergne	51	1,74	22	2,24	32	1,15	19	1,02	2	2,74
Bourgogne	178	6,07	47	4,78	146	5,24	138	7,44	2	2,74
Bretagne	264	9,00	97	9,87	183	6,56	180	9,70	2	2,74
Centre	53	1,81	13	1,32	42	1,51	40	2,16	1	1,37
Centre Ouest	73	2,49	18	1,83	59	2,12	58	3,13	1	1,37
Ile de France	100	3,41	17	1,73	85	3,05	64	3,45	0	0,00
Languedoc-Roussillon	71	2,42	29	2,95	42	1,51	34	1,83	4	5,48
Midi-Pyrénées	48	1,64	17	1,73	31	1,11	27	1,46	5	6,85
Nord Picardie	294	10,02	77	7,83	227	8,14	220	11,86	0	0,00
Normandie	159	5,42	-817	0,00	931	33,39	122	6,58	16	21,92
Nord-Est	166	5,66	47	4,78	135	4,84	144	7,76	2	2,74
Pays de Loire	292	9,96	133	13,53	155	5,56	169	9,11	2	2,74
Rhône-Alpes	453	15,44	177	18,01	277	9,94	222	11,97	18	24,66
Sud-Est	482	16,43	207	21,06	273	9,79	231	12,45	15	20,55
Guadeloupe	1	0,03	0	0,00	1	0,04	1	0,05	0	0,00
Guyane	5	0,17	2	0,20	3	0,11	5	0,27	0	0,00
Martinique	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Réunion	3	0,10	2	0,20	1	0,04	2	0,11	0	0,00
Total	2 933	100	166	100	2 788	100,00	1 855	100,00	73	100,00

Nota : le nombre d'accusés de réception et le nombre de rejets se rapportent aux demandes reçues au cours de l'année 2020.

Message de la CNAMTS : les statistiques concernant les rejets de la CARSAT Normandie étaient erronées lors des années précédentes et font donc apparaître cette année une baisse significative du nombre de dossiers en cumulés.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACCUSES DE RECEPTION EN 2021



NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT A FIN 2021 (en cumulé depuis avril 1999)

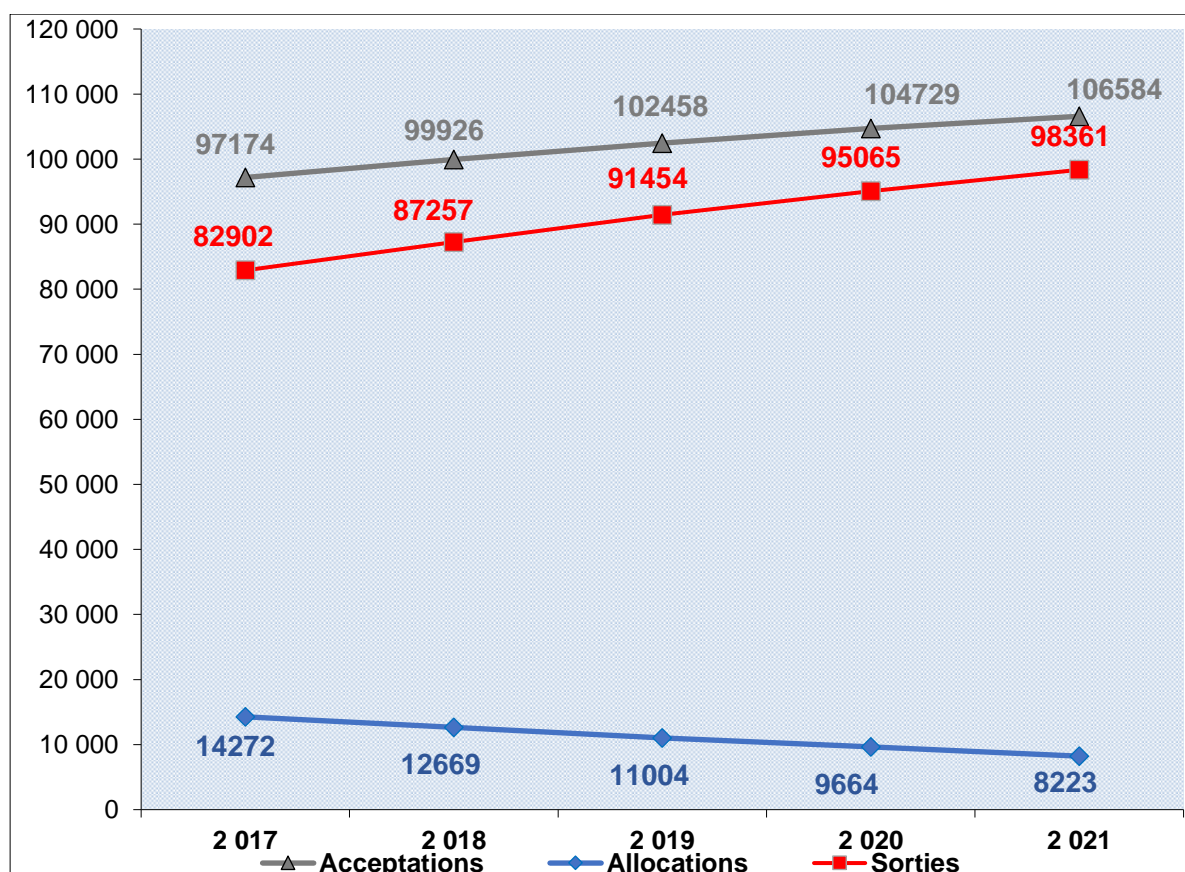
CARSAT	accusés de réception	rejets	propositions d'opter	acceptations	refus
BORDEAUX Aquitaine	9940	3226	6712	5835	229
CLERMONT F Auvergne	2673	862	1812	1539	44
DIJON Bourgogne FC	6062	1255	4805	4286	261
LILLE Nord Picardie	25706	6964	18786	17207	554
LIMOGES Centre Ouest	3219	602	2611	2306	11
LYON Rhône Alpes	13436	3547	9894	8734	434
MARSEILLE Sud Est	21556	6256	15295	13744	673
MONTPELLIER Languedoc R	2166	806	1361	1198	79
NANCY Nord Est	6706	1801	4892	4392	138
NANTES Pays de la Loire	20695	6467	14215	12844	992
ORLEANS Centre	3015	951	2061	1833	85
PARIS Ile de France	7239	2105	5129	4270	25
RENNES Bretagne	15214	5082	10093	8871	526
ROUEN Normandie	23728	6091	17642	15993	370
STRASBOURG Alsace Moselle	3663	742	2916	2581	180
TOULOUSE Midi Pyrénées	1571	636	933	818	47
GUADELOUPE	47	17	29	25	1
GUYANE	37	13	24	23	0
MARTINIQUE	80	25	55	46	0
REUNION	81	37	44	39	1
Total	166834	47485	119309	106584	4650

LE RAPPORT DE GESTION

LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULE)

	Nombre					Evolution (en %)			
	2017	2018	2019	2020	2021	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020
Acceptations	97 174	99 926	102 458	104 729	106 584	3	3	2	2
Sorties	82 902	87 257	91 454	95 065	98 361	6	5	4	3
<i>dont départs en retraite</i>	79 477	83 728	87 828	91 361	94 581	5	5	4	4
<i>dont décès</i>	3 261	3 357	3 450	3 525	3 598	3	3	2	2
<i>autres motifs</i>	164	172	176	179	182				
Part sorties / acceptations (en%)	85	87	91	89	92				
Allocations en cours	14 272	12 669	11 004	9 664	8 223	-11	-13	-12	-15

Allocations en cours = acceptations – sorties



Sur la période de 2017 à 2021, les acceptations ont été multipliées par près de 1,1 passant de 97 174 à 106 584 alors que les sorties ont été multipliées par 1,3 (82 902 à 98 361). Le nombre d'allocataires ne cesse donc de diminuer : 14 272 en 2017, 11 004 en 2019 et 8 223 en 2021.

Entre 2020 et 2021, les entrées (acceptations) s'élèvent à 1 855 pour 3 296 sorties, ce qui génère une baisse du nombre d'allocataires (-1 441). Cette diminution est supérieure à celle enregistrée en 2020 par rapport à l'année précédente (-1 340).

REPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS A FIN 2021

	Acceptations		Sorties					Allocations en cours	
	Nbre	%	Retraite	Décès	Autres	Total	%	Nb	%
Alsace-Moselle	2 581	2,42	2 149	81	8	2 238	2,28	343	4,17
Aquitaine	5 835	5,47	5 102	153	8	5 263	5,35	572	6,96
Auvergne	1 539	1,44	1352	46	0	1 398	1,42	141	1,71
Bourgogne	4 286	4,02	3 796	113	4	3 913	3,98	373	4,54
Bretagne	8 871	8,32	7 531	334	12	7 877	8,01	994	12,09
Centre	1 833	1,72	1 646	52	7	1 705	1,73	128	1,56
Centre Ouest	2 306	2,16	2 052	65	1	2 118	2,15	188	2,29
Ile de France	4 270	4,01	3 814	174	3	3 991	4,06	279	3,39
Languedoc-Roussillon	1198	1,12	1031	31	3	1 065	1,08	133	1,62
Midi-Pyrénées	818	0,77	681	24	0	705	0,72	113	1,37
Nord Picardie	17 207	16,14	15 271	763	17	16 051	16,32	1 156	14,06
Normandie	15 993	15,01	14 465	591	30	15 086	15,34	907	11,03
Nord-Est	4 392	4,12	3 755	136	3	3 894	3,96	498	6,06
Pays de Loire	12 844	12,05	11 822	432	14	12 268	12,47	576	7,00
Rhône-Alpes	8 734	8,19	7 717	208	12	7 937	8,07	797	9,69
Sud-Est	13 744	12,89	12 281	393	60	12 734	12,95	1 010	12,28
DOM TOM	133	0,12	116	2	0	118	0,12	15	0,18
Total	106 584	100,00	94 581	3598	182	98 361	100,00	8 223	100,00

DONNEES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le montant total des allocations servies en 2021 par les caisses régionales est de 55 117,72€ pour 4 allocataires.

Le faible nombre de bénéficiaires est surtout dû au fait que les activités du secteur agricole sont peu ou pas exposées au risque de l'amiante : cultures, élevages, plantations etc... Les activités exposées sont essentiellement celles relatives à la transformation effectuée dans des bâtiments contenant de l'amiante qui emploient très peu de salariés agricoles.

En outre, le dispositif n'a été étendu aux salariés du secteur agricole qu'à compter de 2003 ; seuls sont comptabilisés ceux ayant déclaré une maladie professionnelle liée à l'amiante.

FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION DES CARSAT

Ils sont fixés forfaitairement à 2 % du montant des allocations servies (convention du 9 novembre 1999).

Les sommes allouées aux CARSAT proviennent des obligations de la convention d'objectifs et de gestion, soit un montant de 4 607 229,71€ pour 2021.

FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DEPOTS

Pour assurer la gestion du Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, elle perçoit du Fonds une rémunération représentant les frais engagés durant l'année civile écoulée conformément à l'article 6 de la Convention du 7 juillet 1999.

Pour 2021, le montant des frais de gestion administrative du FCAATA est de **147 578,28 €**.

FRAIS DE GESTION DE LA M S A

La convention de gestion du FCAATA relative aux allocataires relevant de la Mutualité Sociale Agricole précisant les règles régissant les relations entre l'Etat, la Caisse des Dépôts, la CCMSA, les régimes de retraite complémentaire et l'AGFF, a été signée en août 2010.

Elle précise dans son article 9 que les frais de gestion de la CCMSA, tels que visés au 4^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999, sont fixés à 2 % du montant des allocations servies, soit 1 102€ au titre de l'année 2021.

TOTAL DES FRAIS

En euros

CARSAT	4 607 230
CDC	147 578
MSA	1 102
TOTAL	4 755 910

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Tableau 1 • Evolution des charges et des produits du FCAATA

en millions d'euros

	2018	%	2019	%	2020	%	2021 (p)	%	2022 (p)	%
CHARGES	574	-10,4	517	-9,9	464	-10,2	415	-10,5	377	-9,4
Charges gérées par la CNAM AT-MP et la MSA	506	-10,0	454	-10,3	408	-10,2	364	-10,6	330	-9,3
ACAATA brute (yc cotisations maladie, CSG et CRDS)	317	-9,8	287	-9,5	259	-9,7	230	-11,1	207	-10,1
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	70	-10,8	63	-9,8	56	-11,1	50	-11,1	45	-10,1
Charges de gestion des CRAM et MSA	7	-9,3	6	-12,2	5	-9,7	5	-11,0	4	-10,1
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	112	-10,3	98	-12,3	87	-11,1	79	-8,8	74	-6,6
Charges gérées par la CDC	68	-13,1	63	-7,6	57	-10,0	51	-9,7	46	-9,7
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	67	-13,3	63	-6,9	56	-9,7	51	-9,7	46	-9,7
IREC (AGIRC + ARRCO)	56	-15,1	63	10,8	56	-9,7	51	-9,7	46	-9,7
IRCANTEC	0,1	++	0,0	--	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Retraite complémentaire à 60 ans (ASF + AGFF)	11	-2,3	0	--	0	-38,2	0	0,0	0	0,0
Charges de gestion CDC	0,0		0,1		0,1	2,2	0,1	-2,1	0,1	0,0
ANV et dotations aux provisions	1	6,6	0	--	0	--	0	--	0	
Charges financières CDC	0		0		0	--	0	0,0	0	0,0
PRODUITS	616	-1,6	532	-13,6	414	-22,1	468	13,0	328	-30,0
Contribution de la CNAM AT-MP	613	-2,1	532	-13,2	414	-22,2	468	13,0	327	-30,1
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,2	-6,6	0,2	21,6	0,1	--	0,1	0,0	0,1	0,0
Contribution employeurs	0,7	++	-0,1	--	0,0	--	0,0		0,0	
Résultat net	42	--	15	--	-50	--	53	--	-49	--
Résultat cumulé depuis 2000 (1)	30	--	46	++	-4	--	49	--	0	--

Tableau 2 • Nombre annuel d'allocataires entrés dans le FCAATA

	2018	%	2019	%	2020	%	2021 (p)	%	2022 (p)	%
Total	2 752	-16,9%	2 532	-8,0%	2 271	-10,3%	1 963	-13,5%	1 734	-11,7%
Liste 1	1 843	-14,8%	1 689	-8,4%	1 545	-8,5%	1 325	-14,3%	1 154	-12,9%
Liste 2	707	-16,9%	654	-7,5%	598	-8,6%	537	-10,3%	482	-10,2%
MP	202	-32,2%	189	-6,4%	128	-32,3%	102	-20,2%	98	-3,9%
<i>poinds des MP</i>	<i>7%</i>		<i>7%</i>		<i>6%</i>		<i>5%</i>		<i>6%</i>	

Source : Données CNAMTS – prévisions DSS pour 2021 et 2022 (p)

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

BILAN ACTIF

Rubriques	2021			2020
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
(en euros)				
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT	132 041 414	474 966	131 566 448	83 275 462
Créances d'exploitation	131 941 179	474 966	131 466 213	82 956 195
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 137 101	474 966	662 135	660 784
<i>Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.</i>	130 804 078		130 804 078	82 295 411
Disponibilités	100 235		100 235	319 267
TOTAL GENERAL	132 041 414	474 966	131 566 448	83 275 462

BILAN PASSIF

Rubriques	2021	2020
	(en euros)	
CAPITAUX PROPRES	56 678 342	(4 085 169)
Report à nouveau (créiteur ou débiteur)	(4 084 331)	45 795 820
Résultat de l'exercice	60 762 673	(49 880 989)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		13 343
<i>Provisions pour risques et charges</i>		13 343
DETTES	74 888 106	87 347 287
Dettes d'exploitation	74 888 106	87 347 287
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 230	2 263
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	74 886 876	87 345 024
TOTAL GENERAL	131 566 448	83 275 462

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2021	2020
Cotisations et produits affectés	468 079 317	414 106 157
Reprises sur dépréciations et provisions	305 278	218 905
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	468 384 595	414 325 062
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	468 384 595	414 325 062
Prestations sociales	230 417 490	259 202 565
Charges techniques	74 826 173	87 130 709
Diverses charges techniques	102 230 745	117 724 276
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	407 474 408	464 057 550
Achats et charges externes	147 578	147 414
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	147 578	147 414
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	407 621 986	464 204 964
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	60 910 188	(49 732 488)
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(147 578)	(147 414)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	60 762 609	(49 879 902)
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 087
CHARGES FINANCIERES (VI)		1 087
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		(1 087)
E - RESULTAT COURANT (C+D)	60 762 609	(49 880 989)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	64	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	64	
TOTAL DES PRODUITS	468 384 659	414 325 062
TOTAL DES CHARGES	407 621 986	464 206 051
RESULTAT DE L'EXERCICE	60 762 673	(49 880 989)

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2021	2020
Créances cotisants et comptes rattachés	1	662 135	660 784
Cotisants et comptes rattachés		1 137 101	1 428 522
Dépréciation sur cotisations		(474 966)	(767 739)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	130 804 078	82 295 411
Créances sur organismes de sécurité sociale		130 804 078	82 295 411
Disponibilités	3	100 235	319 267
Banques		100 235	319 267
TOTAL GENERAL		131 566 448	83 275 462

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2021	2020
Capitaux propres		56 678 342	(4 085 169)
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		(4 084 331)	45 795 820
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		60 762 673	(49 880 989)
Provisions pour risques et charges	4		13 343
Provisions pour risques de remboursement			13 343
Fournisseurs et comptes rattachés	5	1 230	2 263
Fournisseurs factures non parvenues		1 230	2 263
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	6	74 886 876	87 345 024
Dettes sur organismes de sécurité sociale		74 886 876	87 345 024
TOTAL GENERAL		131 566 448	83 275 462

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Prestations sociales	7	230 417 490	259 202 565
Autres prestations		230 417 490	259 202 565
<i>Prestations ACAATA</i>		230 417 490	259 202 565
Charges techniques	8	74 826 173	87 130 709
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		74 826 173	87 130 709
Diverses charges techniques	9	102 230 745	117 724 276
Créances irrécouvrables et remises de dettes		291 421	15 477
Contributions de gestion technique		101 939 324	117 708 799
Achats et charges externes	10	147 578	147 414
Frais de gestion		147 578	147 414
Charges financières			1 087
Charges nettes cession valeurs mobilières			1 087
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		407 621 986	464 206 051
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		60 762 673	0
TOTAL GENERAL		468 384 659	464 206 051

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Divers produits techniques	11	468 079 317	414 106 157
Contributions de gestion technique		468 079 317	414 106 157
Reprises sur dépréciations techniques	12	292 773	218 905
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		292 773	218 905
Reprises sur provisions pour risques et charges	13	12 506	
Reprises de provisions pour risques techniques		12 506	
Produits exceptionnels	14	64	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		64	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		468 384 659	414 325 062
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)			49 880 989
TOTAL GENERAL		468 384 659	464 206 051

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE**

RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2021	2020	2019	2018	2017
Report à nouveau	(4 084 331)	45 795 820	30 390 498	(11 785 890)	2 057 085
<i>Gestion de trésorerie</i>	4 003 789	4 004 876	4 004 876	4 004 876	4 004 876
<i>Gestion administrative</i>	(8 088 120)	41 790 944	26 385 621	(15 790 767)	(1 947 792)
Résultat	60 762 673	(49 880 989)	15 405 323	42 175 771	(13 842 975)
Capitaux propres après affectation du résultat	56 678 342	(4 085 169)	45 795 820	30 389 880	(11 785 890)

Le report à nouveau *Gestion de trésorerie* représente les résultats financiers cumulés depuis la création du fonds. Ces derniers restent acquis au fonds selon les termes de la convention (article 5).

Le report à nouveau *Gestion administrative* correspond au résultat combiné des opérations liées à l'amiante, cumulé depuis la création du fonds, hors résultats financiers.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2021 d'un montant de 60 762 673 € sera affecté en report à nouveau comme suit :

<i>Gestion de trésorerie</i> :	0 €
<i>Gestion administrative</i> :	60 762 673 €

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les évènements constatés en début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts directs ou indirects sur le fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le FCAATA se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de sécurité Sociale).

Les opérations retracées dans les comptes du FCAATA correspondent à la combinaison des opérations réalisées, au titre de l'amiante, par les organismes suivants :

CNAMTS (*Note 1*), CCMSA (*Note 2*), ACOSS (*Note 3*), CDC (*COMPTE DE RESULTAT CDC*).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FCAATA des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

La créance de 1 137 101 € correspond au reste à recouvrer sur la contribution des entreprises, elle est dépréciée par l'ACOSS à hauteur de 42 %, soit 474 966 € pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

2 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- créance sur la CNAMTS d'un montant de 125 324 260 € : solde cumulé des opérations de cet organisme dans les écritures du FCAATA depuis l'origine du fond (*Note 1A*).
- L'ACOSS a encaissé en 2021 des sommes au titre de la contribution des entreprises pour un montant de 64 € qui devront être reversées au FCAATA (*Note 3*).
- créance sur la MSA d'un montant de 38 400 € : cotisations de retraite complémentaire qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2019 à 2021 (*Note 2B*).
- créance sur l'AGIRC-ARRCO de 5 441 354 € :
 - acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à cet organisme supérieur aux charges (2 704 218 €).
 - régularisations relatives aux factures d'ajustements DSN émises au titre de 2019 (1 723 913) et 2020 (1 013 222).

Ces montants seront déduits des appels de fonds concernant les cotisations du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sur le compte bancaire sont de 100 235 € au 31/12/2021.

4 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Depuis 2011, une provision pour « risques au titre des litiges sur cotisations réglées » (assiette principale et intérêts moratoires) a été comptabilisée à partir des éléments transmis par l'ACOSS.

Un report à nouveau sur le stock de provisions pour risques est enregistré en 2021 dans les comptes combinés de la branche recouvrement afin de sortir les montants de provisions pour intérêts moratoires du stock constaté à fin 2020. En effet, il est constaté que les risques réels de paiement de ce type d'intérêts moratoires sont très faibles et proches de 0.

Au 31 décembre 2021, cette provision est reprise en totalité pour un montant de 12 506 €.

Provisions pour risques et charges	Provisions N-1	Report à nouveau	Dotations aux provisions	Reprises sur provisions	Provisions N
Contribution amiante	13 343,40	-837,76		12 505,64	0
TOTAL	13 343,40	-837,76		12 505,64	0

5 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Ce montant de 1 230 € comprend :

- Le reliquat des frais administratifs à payer de 1 180 € correspondant à la différence entre la facture prévisionnelle 2021 de la CDC et les versements effectués au cours de l'exercice.
- Les frais de conservation des actifs d'un montant de 50 € facturé au mois de décembre 2021 et payé en 2022.

6 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- dette envers la CNAVTS de 74 826 173 € au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2021. Elle fera l'objet d'un reversement en 2022.
- charges à payer de 38 400 € : cotisations de retraite complémentaire MSA qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2019 à 2021.
- dette envers l'IRCANTEC de 22 303 € : acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à cet organisme inférieurs aux charges.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat retrace les opérations combinées, réalisées au titre de l'amiante, par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et par la CDC.

Le résultat excédentaire de 61 M€ est supérieur aux prévisions de la Direction de la Sécurité Sociale de 53 M€ (données issues de l'annexe 8 du PLFSS 2022). Cette variation s'explique essentiellement par :

- une légère surestimation des cotisations d'assurance volontaire vieillesse (prévisions 50 M€, dépenses réelles 49 M€) prises en charge par la CNAMTS.
- une surestimation de la dépense engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice (prévisions 79 M€, dépenses réelles à 75 M€).
- une surestimation des cotisations complémentaires (prévisions 51 M€, dépenses réelles 49 M€).

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Elles se composent :

- des dotations aux CARSAT de 230 362 372 € : allocations brutes versées pour le compte de la branche accidents du travail et maladies professionnelles par les CARSAT, en baisse de 11 % par rapport à 2020, en lien avec celle des bénéficiaires.
- des charges de la MSA, qui s'élèvent à 55 118 € pour l'exercice 2021 : allocations versées au titre des prestations à leurs bénéficiaires.

8 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 74 826 173 € correspond à la charge engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2021 et qui doit être prise en charge par le FCAATA.

9 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Créances irrécouvrables et remises de dettes

Ce montant de 291 421 € correspond à l'abandon de créances relatives à la contribution des entreprises, d'après les données de l'ACOSS.

Contributions de gestion technique

Les contributions de gestion technique diminuent de 13 % en lien avec la baisse des allocations versées :

- Le montant des cotisations d'assurance vieillesse volontaire versées directement par la CNAMTS s'élève à 48 716 181 € (-13 %), celles versées par la MSA à 14 454 €.
- Le montant total des cotisations de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO et IRCANTEC) au titre des prestations du régime général CNAMTS, versées directement par la CDC, s'élève à 48 591 713 € (56 466 198 € en 2020).
- Les cotisations de retraite complémentaire au titre de la MSA sont à reverser aux organismes de retraite pour un total de 8 643 € en 2021.
- La contribution aux frais de gestion des CARSAT s'élève à 4 607 230 € pour l'exercice 2021.
- Le montant des frais de gestion de la MSA enregistré en 2021 s'élève à 1 102 € (2 % des prestations versées).

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

(en euros)

	2021	2020
Cotisations AVV	48 716 181	56 026 558
Cotisations au titre des prestations	48 591 713	56 466 198
Cotisations AGIRC-ARRCO	48 558 646	56 454 778
Cotisations IRCANTEC	33 067	11 421
MSA Cotisations AVV	14 454	21 087
MSA Cotisations	8 643	11 366
MSA Cotisations retraite complémentaire	6 788	8 928
MSA Cotisations CEG	1 855	2 439
Frais de gestion CARSAT	4 607 230	5 182 144
Frais de gestion MSA	1 102	1 445
Total contributions	101 939 324	117 708 799

10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de 147 578 € correspond :

- Aux frais de gestion dus à la CDC au titre de 2021 (versements de 146 399 € et reliquat de 1 180€ correspondants au montant de la facture provisoire 2021) et au reliquat de 9 € versé au titre de 2020.
- Aux frais de conservation des actifs de l'exercice de 50 €.

11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce compte enregistre :

- la contribution du FNAT (Fonds National d'Accidents du Travail) pour 468 M€ versée directement à la CNAMTS, en application de l'article 99-II de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (Loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020).
- la contribution de la MSA de 79 317 € pour 2021 (en attente de parution de l'arrêté).

12 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Conformément aux éléments fournis par l'ACOSS, une reprise sur provisions et dépréciations a été enregistrée à hauteur de 292 773 €.

13 : REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Depuis 2011, une provision pour « risques au titre des litiges sur cotisations réglées » (assiette principale et intérêts moratoires) a été comptabilisée à partir des éléments transmis par l'ACOSS.

Le solde de cette provision a été repris en 2021 pour un total de 12 506 €.

14 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Conformément aux éléments fournis par l'ACOSS, ce montant de 64 € correspond au recouvrement de créances irrécouvrables.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1 - COMPTE DE RESULTAT CNAMTS / GESTION FTA

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2021

Gestion: Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

CHARGES

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>Evol.</u>
Dotations aux CRAM-ACAATA	230 362 371,92	259 130 307,06	-11,1%
Contribution du FCAATA aux frais de gestion	4 607 229,71	5 182 143,57	-11,1%
Contribution du FCAATA aux cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse	48 716 181,15	56 026 558,15	-13,0%
Contribution aux cotisations de retraite complémentaire	52 169 291,16	57 869 475,02	
Contribution du FCAATA - Départ anticipé retraite (pénibilité)	87 130 708,84	97 830 524,98	
Total retraite :	139 300 000,00	155 700 000,00	-10,5%
<u>TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE</u>	<u>422 985 782,78</u>	<u>476 039 008,78</u>	<u>-11,1%</u>

PRODUITS

Contribution recues du FNAT	468 000 000,00	414 000 000,00	13,0%
Contribution d'équilibre à recevoir		62 039 008,78	-100,0%
Contribution d'équilibre à compenser	-45 014 217,22		
<u>TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE</u>	<u>422 985 782,78</u>	<u>476 039 008,78</u>	<u>-11,1%</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>-</u>
--------------------	--------------------	-----------------

 Le Directeur Adjoint des Finances et de la Comptabilité



LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAMTS DANS LES ECRITURES DU FCAATA

(en euros)		
	2021	2020
Solde au 01/01	80 310 043	142 349 052
Contributions reçues du FNAT	468 000 000	414 000 000
Charges de la CNAMTS	(283 685 783)	(320 339 009)
Versements à la CDC	(139 300 000)	(155 700 000)
Solde au 31/12	125 324 260	80 310 043

NOTE 1B - FLUX DE TRESORERIE DE LA CNAMTS VERS LE FCAATA

(en euros)		
	2021	2020
Janvier - Trésorerie pour 1er acompte	13 500 000	16 000 000
Avril - Trésorerie pour 2ème acompte	98 800 000	112 200 000
Juillet- Trésorerie pour 3ème acompte	13 500 000	15 500 000
Octobre- Trésorerie pour 4ème acompte	13 500 000	12 000 000
+ Acompte complémentaire		
Total	139 300 000	155 700 000

NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ECRITURES DU FCAATA

(en euros)		
	2021	2020
Contribution CCMSA	79 317	106 157
Total produits	79 317	106 157
Prestations CCMSA	55 118	72 258
Frais de gestion CCMSA	1 102	1 445
Cotisations AVV	14 454	21 087
Cotisations CEG	1 855	2 439
Cotisations retraite complémentaire	6 788	8 928
Total charges	79 317	106 157
Résultat CCMSA		

NOTE 2B - CREANCES ET DETTES DE LA CCMSA

(en euros)		
	2021	2020
Solde au 01/01	29 757	59 592
Cotisations retraite complémentaire	6 788	8 928
Cotisations CEG	1 855	2 439
Solde au 31/12	38 400	70 959

Le solde au 31/12/2021 de 38 400 € correspond aux années 2019 à 2021.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 3 - ACOSS / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES

(en euros)

	2021	2020	2019	2018
ACOSS- Produits et charges				
PRODUITS	64		(142 051)	683 326
Constat contribution ACOSS N			(140 753)	683 326
Constat majorations de retard N			(1 298)	
Produits exceptionnels	64			
REPRISES DEPRECIATIONS	305 278	218 905	164 851	939 049
s/ restes à recouvrer sur contribution	292 773	218 905	164 609	(6 804)
s/ dépréciations s/ litiges cotis réglées	12 506		242	945 854
S/TOTAL PRODUITS	305 342	218 905	22 800	1 622 375
CHARGES	291 421	15 477	224 945	
Abandon de créances s/ contribution	291 421		226 243	
Abandon de créances s/ majo. de retard		15 477	(1 298)	
DOTATIONS DEPRECIATIONS				
Dotation dépréciations s/ restes à recouvrer				
Dotation dépréciations s/ litiges cotis réglées				
S/TOTAL CHARGES	291 421	15 477	224 945	
SOLDE	13 921	203 428	(202 145)	1 622 375

	2021	2020	2019	2018
ACOSS- Restes à recouvrer et provisions				
Reste à recouvrer s/Contribution	798 858	1 090 279	1 090 279	1 316 552
Reste à recouvrer s/ Majo. et pénalités	338 243	338 243	353 720	353 996
TOTAL RESTE A RECOUVRER	1 137 101	1 428 522	1 443 999	1 670 518
Provisions pour dépréciations	474 966	767 739	986 643	1 151 252
Prov. pour risque de litiges s/cotis réglées		13 343	13 343	14 203

	2021	2020	2019	2018
ACOSS - Encaissements				
Contribution FCAATA			(140 753)	689 749
Majorations et pénalités			276	
Produits exceptionnels	64			
TOTAL ENCAISSEMENTS	64		(140 477)	689 749
Versements de l'ACOSS à la CDC			823 294	
Versements de la CDC à l'ACOSS	140 477			
Ecart de l'année	64		-963 771	689 749
Ecart cumulés	64	-140 477	-140 477	823 294

Précisions fournies par l'ACOSS :

Produits et encaissements

Les montants notifiés correspondent à une agrégation de montants positifs et négatifs.

Les mouvements négatifs qui sont notifiés correspondent à des annulations de cotisations par suite de jugements du TASS ou à des remboursements effectués par suite d'analyse des dossiers des cotisants par les CARSAT. Ces réductions de produits de cotisations génèrent également des annulations de majorations de retard et/ou de pénalités.

Les mouvements positifs font suite à des encaissements intervenus dans le cadre du délai de paiement accordé par la Commission des Chefs Services Financier (CCSF). Cette commission accorde des délais de paiement aux entreprises affectées par la crise économique (dettes fiscales et sociales), elle peut aussi accorder des remises (ou des annulations) de majorations de retard, ce qui explique la présence de montant de charges au titre des majorations.

Comptes de charges (admissions en non-valeur)

Conformément à l'article L243-3 du code de la Sécurité Sociale, l'admission en non-valeur des cotisations non prescrites de Sécurité Sociale, impôts et taxes affectés, en principal et accessoire, est prononcée par le conseil d'administration de l'organisme chargé du recouvrement.

Il s'agit d'une procédure ayant pour objet d'apurer les restes à recouvrer des organismes sans éteindre juridiquement la dette du débiteur, à l'encontre duquel le recouvrement pourra être repris en cas de retour à meilleure fortune. L'admission en non-valeur peut être prononcée que dans des cas énumérés limitativement par un arrêté ministériel, la traduction comptable étant d'enregistrer une charge technique.

Les comptes de remises sur majorations de retard et les annulations de majorations de retard constituent des pertes sur créances irrécouvrables. Ces comptes sont mouvementés pour donner suite à des décisions de justice ou du CCSF (*cf. supra*).

Les mouvements relatifs à la contribution entreprise seront notifiés tant que son reste à recouvrer ne sera pas soldé et en l'état actuel des textes. Les régularisations comptabilisées dans les notifications font suite aux contestations qui sont encore relativement nombreuses et qui peuvent aboutir à des remboursements ou à des annulations.

COMPTE DE RESULTAT CDC

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2021	2020
Cotisations et produits affectés	123 565 465	143 744 321
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	123 565 465	143 744 321
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	123 565 465	143 744 321
Charges techniques	74 826 173	87 130 709
Diverses charges techniques	48 591 713	56 466 198
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	123 417 887	143 596 907
Achats et charges externes	147 578	147 414
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	147 578	147 414
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	123 565 465	143 744 321
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	147 578	147 414
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(147 578)	(147 414)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)		
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 087
CHARGES FINANCIERES (VI)		1 087
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		(1 087)
E - RESULTAT COURANT (C+D)		(1 087)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	123 565 465	143 744 321
TOTAL DES CHARGES	123 565 465	143 745 408
RESULTAT DE L'EXERCICE		(1 087)

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Charges techniques	15	74 826 173	87 130 709
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		74 826 173	87 130 709
Diverses charges techniques	16	48 591 713	56 466 198
Contributions de gestion technique		48 591 713	56 466 198
Achats et charges externes	17	147 578	147 414
Frais de gestion		147 578	147 414
Charges financières			1 087
Charges nettes cession valeurs mobilières			1 087
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		123 565 465	143 745 408
TOTAL GENERAL		123 565 465	143 745 408

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Divers produits techniques	18	123 565 465	143 744 321
Contributions de gestion technique		123 565 465	143 744 321
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		123 565 465	143 744 321
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)			1 087
TOTAL GENERAL		123 565 465	143 745 408

ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT CDC

Le compte de résultat CDC retrace uniquement les opérations effectuées par la CDC au titre de l'amiante. Le montant du résultat correspond exclusivement au résultat financier de l'exercice qui reste acquis au fonds, selon les termes de l'article 5 de la convention du 7 juillet 1999.

Le résultat CDC de l'exercice 2021 est nul.

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les évènements constatés en début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts directs ou indirects sur le fonds.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CDC

15 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 74 826 173 € correspond à la dépense engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2021 (dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011).

Le montant de la facture 2020 de 87 130 709 € a été reversé sur le compte de la CNAVTS en date du 15 avril 2021.

16 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La Caisse des Dépôts assure uniquement le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et IRCANTEC.

Ces paiements sont effectués sous forme de 4 acomptes (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre) calculés sur les cotisations prévisionnelles de l'exercice en cours. La régularisation du solde est effectuée le 15 avril N+1 en même temps que celle du premier acompte.

Le montant global des cotisations de retraite complémentaire au titre de l'exercice 2021 enregistre une baisse de 14 % par rapport à 2020 (48 591 713 € en 2021 contre 56 466 198 € en 2020), en corrélation avec la diminution du nombre d'allocataires.

17 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de 147 578 € correspond à :

- la facture remboursable à la CDC des frais administratifs pour 147 519 € au titre de 2021.
- la régularisation des frais administratifs de 9 € au titre de 2020.
- la commission de conservation des actifs pour 50 €.

18 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Le montant versé par la CNAMTS à la CDC pour couvrir les besoins de trésorerie du FCAATA au cours de l'exercice s'élève à 139 300 000 €.

De ce fait, le montant pour atteindre l'équilibre du compte CDC (hors résultat financier) correspond à un produit constaté d'avance d'un montant de 15 734 535 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS RELATIVE AU FCAATA AU 31 DECEMBRE 2021**

A la Direction des Politiques Sociales
FCAATA
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Les Comptes Annuels » (« le Document ») joint à cette attestation et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du FCAATA du 31 décembre 2021 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels du FCAATA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations transmises par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et des sommes qui ont été encaissées avec les opérations du Fonds.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du FCAATA et des rôles impartis à chacun des intervenants (CNAMTS – CCMSA – ACOSS), nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces travaux, ont consisté à :

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Vérifier la concordance des informations figurant dans le Document joint à la présente attestation avec les données issues des comptes annuels de l'Entité pour le même exercice ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ci-attaché.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des Politiques Sociales de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et des sommes qui ont été encaissées.

Cette attestation est établie à l'attention de la Directions des Politiques Sociales dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

**LES COMPTES ANNUELS
CERTIFICATION DES COMPTES**

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat

IV. TEXTES DE REFERENCE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCAATA

Renouvellement des membres en décembre 2017

Personnalités qualifiées :

M. Christian Carcagno, Président
M. Guy Rousset
M. François Martin

Représentants de l'Etat

Un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale
Un représentant du ministre chargé du budget
Un représentant du ministre chargé du travail
Un représentant du ministre chargé de l'agriculture

Représentants des organisations siégeant à la commission des AT/MP

Mme Buet Nathalie, titulaire, Mme Marjolaine AUZANNEAU, suppléante, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
M. Pierre Thillaud, titulaire, M. Gambelli Franck, suppléant, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
M. José Fauchoux, titulaire, Mme Agnès Hautin, suppléante, représentant l'Union professionnelle et artisanale (U2P) ;
M. Bernard Leclerc, titulaire, M. Toni Fraquelli suppléant, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;
M. Jean Paoli, titulaire, M. Maxime Raulet, suppléant, représentant la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
M. Nicolas Lestrat, titulaire, M. David Riou, suppléant, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
M. David Boisson, titulaire, M. Jean-François Angeniard suppléant, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
M. Marc Noeueglise, titulaire, M. Christian Expert, suppléant, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Représentants de la CNAMTS

M. Laurent Bailly, risques professionnels, titulaire
Mme. Cayzac Florence, risques professionnels, titulaire
Mme El Kolali Christelle,
Mme Lavaud Anna

Représentants de la Mutualité Sociale Agricole

Mme Aublanc Annie, titulaire
M. Panel Philippe, titulaire
M. Moinard Philippe, suppléant
Mme Ouedraogo isabelle, suppléante
M. Deffontaines Gaetan expert

V. LEXIQUE

LES COMPTES ANNUELS LEXIQUE

ACAATA :	Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante.
ACOSS :	Agence comptable des organismes de Sécurité Sociale.
AGFF :	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO Assure le financement de la retraite à 60 ans Remplace l'ASF depuis le 01/04/2001.
AGIRC :	Association générale des institutions de retraite des cadres.
ARRCO :	Association des régimes de retraite complémentaire (des salariés non-cadres).
AT/MP :	Accident du travail / Maladie professionnelle.
CAPIMMEC :	Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes.
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.
CCMSA :	Caisse centrale de mutualité sociale agricole.
CDC :	Caisse des dépôts et consignations.
CEG :	Contribution d'équilibre général.
CNAMTS :	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
CNAVTS :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.
CRAM :	Caisse régionale d'assurance maladie.
FCAATA :	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
FNAT :	Fonds national des accidents du travail.
IRCANTEC :	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités.
IREC :	Institution de retraite complémentaire par répartition (Institution ARRCO).